

Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés

(adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008, lors de la 1018e réunion des Délégués des Ministres)¹

Annexe 5: Plan type pour les rapports annuels

Rapport annuel pour l'année 2021

Les rapports annuels doivent faire apparaître les modifications par rapport à l'année précédente, dans des termes dynamiques de gestion et de fonctionnement et ne doivent pas se limiter à présenter des données de base. Tout nouveau texte ou carte introduisant une modification dans l'état de la zone devra être joint au rapport annuel.

Etat: France

Nom de la zone : Réserve Naturelle Nationale de Camargue

Année et nombre d'années depuis l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen des espaces

protégés : 1966 - 55 ans

Autorité centrale concernée :

Nom : Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN)

Adresse: 44 rue d'Alésia – 75014 Paris

Tél: +33 1 43 20 15 39

Fax:

e-mail: contact@snpn.fr

www: www.snpn.fr

Autorité responsable de la gestion de la zone diplômée :

Nom : Réserve Naturelle Nationale de Camargue

Adresse: La Capelière-C134 de Fiélouse- 13200 Arles

Tel: +33 4 90 97 00 97

Fax:

e-mail: camargue-administratif@espaces-naturels.fr

www: www.snpn.com/reservedecamargue

¹ Telle qu'amendée par la Résolution CWResDip(2014)2 le 2 juillet 2014, lors de la 1204e réunion des Délégués des Ministres.

Internet: http://www.coe.int/cm

- 1. Conditions: Lister ici toutes les conditions dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les conditions ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.
- 1. garantir la mise en œuvre du plan de gestion 2011-2016. Le plan de gestion de la RNN Camargue 2011 – 2016 a été mis en œuvre, son application contrôlée et validée par les instances de gouvernance de la RN. Le plan de gestion suivant (2016 – 2020) est arrivé à son terme.

Au vu du contexte sanitaire, un arrêté préfectoral de prolongation jusqu'en juin 2022 du plan de gestion a été pris. L'évaluation du plan de gestion a été lancé en novembre 2021 et permettra la reprise du plan d'action pour la période 2022-2027, les cibles de conservation et objectifs restant les mêmes que ceux du plan de gestion 2016-2020, calant ainsi au souhait de réaliser des plans de gestion de réserves sur un pas de temps de 10 ans.

2. Recommandations: Lister ici <u>toutes</u> les recommandations dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer <u>soit</u> comment les recommandations ont été totalement mises en œuvre, <u>soit</u> les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

étudier la possibilité de réactiver la coopération avec d'autres sites deltaïques du Diplôme européen (comme le parc national de Doñana en Espagne ou la réserve de la biosphère du delta du Danube en Roumanie) ; La coopération avec d'autres sites deltaïques du Diplôme européen n'a pas été réalisée jusqu'alors. Le manque de moyens humains et de moyens financiers (permettant une base pour des échanges) n'ont pas permis d'avancer sur ce sujet.

Cette mission est relevée par le Parc Naturel Régional de Camargue, acteur principal du delta camarguais et porteur de la réserve de biosphère de Camargue Une coopération est en cours avec le Parc de Doñana et les Réserves de Biosphère du Danube notamment sans que nous ayons été sollicités pour être partie prenante.

 octroyer des moyens supplémentaires suffisants, tant financiers qu'humains, notamment au vu de la mise en place prochaine d'un périmètre de protection tel que prévu par la Loi du 10 juillet 1976 sur la conservation de la nature, pour garantir la gestion, la surveillance et le suivi scientifique de la réserve;

Comme mentionné dans les rapports annuels précédents, le projet de périmètre de protection présenté en 2011 n'a pas, à l'époque, été validé par les instances de gouvernance de la RNN Camargue.

Néanmoins le Conservatoire du Littoral, propriétaire de la RNN Camargue a proposé d'inclure les terrains limitrophes à la réserve dans sa stratégie d'acquisition 2014-2021, et de désigner préférentiellement la SNPN en tant que gestionnaire de tous ces secteurs. Dans ce cadre, un avenant à la convention de gestion a été signé en 2015 entre le Conservatoire et la SNPN pour la gestion actuelle (cogestion des « Etangs et Marais des Salins de Camargue », 6000 ha, et des sites des « Grandes Cabanes du Vaccarès », 300 ha et de « Vaccarès-Romieu », 60 ha) et la gestion future des prochains secteurs du Vaccarès acquis par le Conservatoire. Durant l'été 2020, un nouveau domaine situé à l'Est de l'Etang du Vaccarès, jouxtant le territoire de la RNNC et son siège situé à la Capelière, a été acquis par le Conservatoire du Littoral. Il s'agit du site "Vaccarès – Cabanes de Romieu" (cf carte infra), d'une superficie de 371 ha. Il s'agit d'un site présentant les habitats typiques de moyenne Camargue et pâturé de façon extensive (taureaux de race Camargue). La SNPN s'en est vu confié la gestion au début du mois de décembre 2020. L'ensemble des terrains du Conservatoire du Littoral gérés ou cogérés par la SNPN dans le delta représente donc à ce jour une superficie de plus de 20 000 ha.

En novembre 2021, un nouveau terrain a été acquis par le Conservatoire et sera confié officiellement à la SNPN début 2022. Il s'agit de parcelles situées au nord du Vaccarès (50 ha) en limite du périmètre de la réserve. Cette acquisition sécurise la gestion de la réserve dans sa périphérie, notamment dans la capacité à mieux gérer les activités de pêche et de chasse s'exerçant en limite de périmètre.

Une convention tripartite entre le Conservatoire du Littoral, la région PACA et le département des Bouches -du-Rhône permet d'allouer des financements à la gestion de ces terrains (en 2021, 28000€ ont été octroyés à la SNPN dans ce cadre). Cette somme est en augmentation mais ne permet pas de répondre aux enjeux de gestion de ces territoires ou l'implication avec les usages (élevage, chasse) est importante.

La dotation de fonctionnement accordée par l'Etat français pour la gestion de la RNN Camargue a été augmentée de façon conséquente (+ 11%) en 2021. De surcroît, les objectifs de pédagogie et d'animation du territoire s'ont maintenant intégrés officiellement aux objectifs des réserves naturelles nationales. Cette évolution se traduit (en sus de l'augmentation de la DCO) par le financement d'un poste dédié à ces activités. Une médiatrice territoriale a ainsi pu être embauchée à la fin de l'année 2021.

Enfin, la SNPN a pu obtenir, dans le cadre du plan de relance mis en œuvre par l'Etat français, une subvention qui sera consacrée à la restructuration de l'accueil sur le territoire de la RNN Camargue (stratégie et espaces ouverts au public), qui s'est traduite en septembre par la création d'un poste à durée déterminée pour mener à bien cette action et réaliser les investissements dédiés.

Le déficit chronique en termes de coûts de fonctionnements annuels se trouve ainsi significativement réduit, sans pour autant atteindre encore l'équilibre budgétaire (déficit comblé par l'association gestionnaire), ni d'avoir des moyens humains en adéquation avec ce que nécessiterait idéalement la gestion de cette réserve.

3. faire appliquer strictement la limitation des rejets d'eau d'origine agricole dans la réserve, notamment dans l'étang de Vaccarès, et poursuivre la collaboration avec les riziculteurs dans le respect des principes du développement durable en veillant à la mise en œuvre du programme d'actions à cinq ans comme convenu entre les différents acteurs ;

Un suivi réalisé par la SNPN depuis 2011 a pour objectif de faire un état des lieux actuel de la contamination de la réserve et de son impact éventuel, puis de mesurer l'effet de l'amélioration des pratiques agricoles dans les années à venir.

Les analyses sont réalisées par le laboratoire accrédité CARSO—Laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon. Elles concernent près de 700 substances chimiques, potentiellement polluantes, comprenant des pesticides, des métaux et métalloïdes, des HAP, des pesticides organochlorés, quelques autres substances organiques et des PCB, auxquelles s'ajoutent des molécules résultant des traitements fertilisants et des minéraux ainsi que les facteurs physico-chimiques. Les résultats sont confrontés aux données publiques de l'Agence de l'Eau RMC concernant le point d'échantillonnage « Rhône à Arles ».

Les résultats des analyses sont expertisés annuellement par des scientifiques spécialisés :

Arnaud Elger, Université Toulouse III, Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Environnement.

Une décennie de suivi a permis de mettre clairement en évidence la réalité et l'importance de la contamination des canaux de drainage par les pesticides et le transfert de ces polluants vers les étangs et lagunes de la réserve. Douze molécules interdites ont été détectées régulièrement (oxadiazon, molinate, metolachlor...) et d'autres, autorisées ou non pour la riziculture ou encore dérogatoire certaines années, à des concentrations très supérieures aux normes de qualité environnementales, en particulier dans les canaux de drainage (bentazone, glyphosate/AMPA, ...).

Au total, sur l'ensemble de la période d'analyses, ce sont plus de 50 contaminants (pesticides, HAP, micropolluants) qui ont été retrouvés dans les étangs et canaux de Camargue.

L'indicateur du SEQ Eau « somme des pesticides » met en évidence cette forte contamination des canaux de drainage (classés mauvais à très mauvais) et la contamination moyenne des étangs, en général plus contaminés que le Rhône. C'est particulièrement le cas pour l'année 2019 (et début 2020) où les concentrations et produits décelés atteignent des sommes totales en pesticides très importantes.

De façon concomitante, l'état de l'herbier de zostères naines (habitat et espèce patrimoniaux) de l'étang du Vaccarès ne cesse de se dégrader comme, de façon plus générale, l'état de conservation du système lagunaire dans sa globalité. Les zostères naines (*Zostera noltii*) ont ainsi quasiment disparu du Vaccarès depuis 2018 (1 % d'occurrence vs 30 à 40 % au début des années 2000).

Depuis plusieurs années, plusieurs réunions ont eu lieu avec le Sous-Préfet d'Arles, les services de l'Etat concernés (DREAL, Conservatoire du Littoral, DDTM, OFB, DRIR,...), mais également avec le procureur de Tarascon, les services de police concernés (gendarmerie, OFB, DDTM...) permettant de soulever les problèmes d'actions de Police de l'eau en Camargue (sous effectifs OFB, et manque de contrôles). En 2018, la DDTM s'est emparé de la question et a mis en place, avec la SNPN, des échantillonnages ciblés de l'eau dans plusieurs canaux de Camargue au droit des zones agricoles. Suite à ces actions et à un travail concerté mené auprès du Parquet de Tarascon, en 2019, une enquête a conduit à l'interpellation de trois agriculteurs pour détention et utilisation de produits interdits. Plus de 1 000 litres de divers produits phytosanitaires interdits ont été retrouvés dans le cadre des perquisitions menées. Cette affaire a été jugée au TGI de Tarascon le 13 octobre 2020. La SNPN (ainsi que le Conservatoire du Littoral et la Tour du Valat) se sont constituées parties civiles. Le tribunal, dans son jugement rendu début 2021, a condamné les protagonistes à des peines d'amendes pour détention et usage de produits phytopharmaceutiques sans autorisation de mise sur le

marché. Les parties civiles — dont la SNPN gestionnaire - ont été reçues dans leur constitution, les prévenus condamnés au versement de dommages et intérêts. L'on peut constater (et regretter) que le délit de pollution des eaux et le dommage écologique n'aient en revanche pas donné lieu à reconnaissance pénale ni à condamnation... Le travail de la SNPN depuis quelques années pour faire connaître le problème de la qualité des eaux commence donc enfin à porter ses fruits, les services concernés traitant régulièrement du sujet. Néanmoins, les résultats de nos suivis ne montrent pas encore de diminution de la contamination des eaux, bien au contraire pour les années 2019 et 2020. La prise en charge (tardive, timide, mais réelle après des années de portage d'alerte de la part du gestionnaire) de la problématique par les services compétents, administratifs et judiciaires, devrait aider à limiter les fraudes des agriculteurs. Demeure tout de même un problème souvent soulevé par la profession agricole, d'homogénéisation des moyens mis à leur disposition au niveau européen, et de la question de l'utilisation de seulement quelques molécules qui ont pour répercussion une surconcentration liée au fait que toutes les zones rizicoles sont traitées en même temps.

Le travail du gestionnaire dans ce domaine, outre le rôle de porteur d'alerte qu'il ne cesse de mener auprès de toutes les instances concernées, consiste également à participer et faire entendre sa voix dans tous les réseaux et instances en lien avec une gouvernance de la gestion de l'eau en Camargue reposant sur des bases consensuelles et non opposables. C'est ainsi que, en particulier, nous intervenons régulièrement dans les travaux menés par les Associations syndicales de canaux, à l'occasion de la réalisation de leurs schémas directeurs. Dans ce cadre, les scénarios (portés sans écho depuis longtemps par le gestionnaire de la RNN Camargue) de "poldérisation" du principal bassin versant s'écoulant au Vaccarès (canal de Fumemorte) commencent à être sinon pris en compte, du moins entendus. Ces scénarios préconisent des apports d'eau douce arrivant directement de façon gravitaire du (des) Rhône(s) et / ou des changements drastiques de pratiques agricoles permettant de recevoir des eaux non contaminées, avec une saisonnalité se rapprochant des cycles naturels annuels.

En 2021, la réserve de Camargue est intervenue auprès de ses autorités de tutelle (DREAL, sous-préfecture) pour faire cesser les rejets du canal de rousty dans le Vaccarès en pleine période estivale (pics de pollution). Malgré notre intervention rapide les rejets se sont produits pendant un mois et demi. La sous-préfecture d'Arles a mis en demeure le gestionnaire du canal (ASCO Camargue Corrège Major) de fermer son ouvrage ce qui a été effectué le 18 aout.

Suite à cet épisode et les résultats d'analyses 2021 qui confirment la chronicité des pollutions décrites ci-dessus, la réserve a été à l'initiative d'un plan de sauvegarde du Vaccarès. Les orientations de ce plan ont validées par le conseil scientifique de la réserve et sont les suivantes:

- l'augmentation des apports d'eau douce issus directement du Rhône,
- la diminution drastique ou l'arrêt des apports d'eaux contaminées de drainage,
- l'amélioration de la connectivité à la mer par la restauration des pertuis (Fourcade, Comtesse).

Plusieurs réunions ont été organisés avec la sous-préfecture, la DREAL et le Conservatoire du Littoral pour avancer sur la mise en œuvre de ce plan, notamment sur son volet « apport d'eau douce ».

La réserve a mis en place une concertation avec les gestionnaires de réseaux d'irrigation afin d'étudier les possibilités techniques d'apport d'eau douce depuis le Rhône et d'évaluer les couts inhérents.

Ce travail de concertation a abouti à un accord de la part de certains gestionnaires de réseaux et permet d'espérer la mise en place à terme du plan avec deux phases :

Phase 1: confortement et restauration de dispositif d'apports existants à partir des ASA de Petite Montlong et Aube de bouic.

Il concerne 4 réseaux permettant d'apporter environ 8 millions de m3 de septembre à novembre répondant aux besoins minimaux des années moyennes.

Ces dispositifs seraient rapidement fonctionnels. En fonction des scénarios ils impliqueraient environ 130 000 euros de travaux et des droits d'eau annuels de 50 K€ environ.

Phase 2 : reprise de dispositifs dégradés et création de dispositifs gravitaires

Cette phase viserait à compléter les apports de la phase 1 sur cette base :

- -alimentation gravitaire à partir du canal des grandes cabanes (projet en cours OFB/CDL)
- -alimentation du système inférieur via le canal d'amphise (étude préalable nécessaire)

4. engager des études pour la lutte biologique contre les espèces invasives, entre autres végétales, telles la Jussie (ou Ludwigia peploides) ou le Baccharis (Baccharis Hamilifolia) et octroyer les moyens nécessaires aux mesures de lutte mécanique ou manuelle ;

L'action de la réserve de Camargue pour la maitrise des espèces invasives durant l'année 2021, dans la continuité des années précédentes, repose sur deux méthodes :

- 1)une gestion hydraulique des marais visant à limiter les mises en eau estivales et les effets de marnage dans le but de limiter l'expansion des jussies et du Baccharis. Cette action concerne environ une 50ha de marais d'eau douce situés au nord de la réserve. Ce mode de gestion est efficace et permet de maitriser l'extension de l'herbier de jussie à l'ensemble des plans d'eau.
- 2) l'action mécanique et manuelle. Cette année elle porte sur les espèces suivantes :
- -les jussies par arrachage manuel et évacuation dans les canaux d'eau douce qui arrivent dans la réserve (travail réalisé par l'équipe de la réserve en raison de l'impossibilité d'organiser des chantiers pour des questions sanitaires)
- -L'Araujia sericifera par intervention mécanique sur une station de 200m2, et manuelle sur des repousses en périphérie de la station d'origine et sur un autre site situé au nord-est de la réserve (30 pieds environ).
- -le baccharis par arrachage dans les zones où il se développe ponctuellement et par intervention mécanique où les massifs sont plus denses
- 5. mettre davantage en évidence le Diplôme européen et l'action du Conseil de l'Europe, particulièrement aux points d'accueil et sur les dépliants de la réserve ;

Le diplôme européen est affiché depuis son octroi dans la salle d'accueil du public à la Capelière. Il est accompagné depuis 2015 de l'affiche anniversaire du diplôme correspondant à la réserve de Camargue, et le dépliant informant sur le diplôme est accessible sur place, en attendant la rénovation de l'ensemble de l'exposition dans les années à venir. Plusieurs autocollants ont été installés dans les lieux d'accueil du public et régulièrement renouvelés, et le drapeau est visible au phare de la Gacholle. Le logo apparaîtra sur les dépliants et les panneaux lors des prochaînes rééditions (projet de restructuration de l'accueil du public en cours, finalisation prévue en 2023).

6. contrôler la fréquentation à la périphérie de la réserve ;

Entre 40 et 50 000 personnes sont d'ordinaire comptabilisées dans les trois sites d'accueil du public de la réserve (La Capelière, Salin de Badon, Phare de la Gacholle). On estime à environ 100 000 le nombre de personnes « pratiquant » la réserve. Il s'agit essentiellement d'un public balnéaire, adepte de sports de nature et naturaliste. Dix kilomètres de plage en réserve, bordée à l'est par les Saintes-Maries-de-la-Mer, et à l'ouest par les plages de Beauduc, spot reconnu de camping sauvage et de kite-surf.

En 2021, les actions suivantes ont permis de limiter et maitriser la fréquentation à la périphérie de la réserve :

- -poursuite des actions partenariales de police avec la gendarmerie des Saintes-Maries-de-la-Mer (brigades motorisés mises en place cette année) et de Salin-de-Giraud et les agents de sensibilisation du Parc naturel régional de Camargue (écogardes) qui sensibilisent et jouent un rôle de veille sur les plages de Beauduc à proximité de la réserve -présence quotidienne (y compris week-end et jours fériés) des agents commissionnés et assermentés de la réserve de Camargue
- -poursuite des actions de maitrise de la fréquentation des plages de Beauduc dans le cadre de la gestion du site des etangs et marais des Salins de Camargue dont la réserve est co-gestionnaire. Ce plan de gestion des usages permet de cantonner la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sur une aire de stationnement dédié.

Ces actions qui s'inscrivent dans des actions engagées depuis plusieurs années nous permettent aujourd'hui de maitriser la fréquentation en périphérie de la réserve. La mise à niveau progressive des équipements d'accueil (Capelière en 2022, la Gachole en 2023) renforcera l'action en permettant de mieux canaliser la fréquentation sur l'année et de valoriser l'action de la réserve auprès des publics cibles (naturalistes, grand public, habitants de Camargue).

Dans le cadre du plan de relance, la réserve de Camargue a obtenu un financement permettant de refondre complètement l'accueil sur le site de la Capelière. Il est prévu de rénover l'espace muséographique, l'espace boutique et restaurer une partie des sentiers de découverte. Le projet prévoie également de repenser la signalétique amont du site et de faciliter le stationnement des vélos et le rechargement électrique des véhicules.

Les travaux seront réalisés en 2022 pour une mise en service définitive au plus tard au printemps 2023.

La crise sanitaire a eu un impact majeur sur l'accueil du public (et les recettes afférentes) et sur la fréquentation de façon générale : le site de la Capelière a été fermé du 1^{er} janvier au 30 mars et du 6 avril au 2 mai, le site de la Gachole a été fermé du 1^{er} janvier au 30 juin.

Le site de Badon est fermé depuis mars 2020 et est en cours de mise aux normes pour une réouverture en mars 2021.

7. préparer un plan d'adaptation aux changements climatiques incluant l'élévation du niveau de la mer. Le sujet de l'adaptation ou de l'atténuation des impacts liés aux changements climatiques est abordé dans le plan de gestion 2016-2020. La notion de gestion adaptive aux changements est intégrée. Dans ce cadre, nous réalisons déjà depuis quelques années un suivi du trait de côte, un suivi de profils de plage et de dunes, permettant d'observer la dynamique littorale et l'évolution du niveau de la mer. Ces suivis permettent de mettre en avant l'érosion du littoral Camarguais sur une majeure partie de son linéaire, mais également des phénomènes d'accrétions du côté est de la Réserve.

Dans le cadre de la cogestion des « Etangs et marais des Salins de Camargue », situés en limite sud-est de la réserve, la SNPN, la Tour du Valat et le Parc Naturel Régional de Camargue, ont choisi d'accompagner l'évolution liée aux conséquences du changement climatique de ces milieux deltaïques particulièrement dynamiques. Ainsi, la gestion adaptative appliquée sur cet espace littoral vise un retrait maitrisé et progressif du trait de côte et la reconnexion hydraulique et biologique des lagunes entre elles ainsi qu'avec la mer et l'étang du Vaccarès.

Depuis plusieurs années, des mouvements de contestation de la population locale quant à leur crainte et leur méconnaissance vis-à-vis des actions engagées pour atténuer les effets des changements climatiques s'amplifient. Ils sont en partie liés à un déficit de communication, ou en tous cas de difficultés à partager le constat des impacts des changements climatiques auprès des locaux, qui ont notamment du mal à percevoir l'intérêt de laisser des espaces naturels en zone tampon face aux intrusions de la mer VS la construction de digues frontales qui ont démontré leurs limites. Les mécontentements exprimés mettent directement en cause les gestionnaires d'espaces naturels et démontrent les limites du fonctionnement actuel du delta, notamment sur le plan hydraulique, face aux enjeux de demain.

L'année 2021 a vu le lancement du renouvellement du plan de gestion du site des Etangs et Marais des Salins de Camargue. La SNPN aux côtés de la Tour du valat, du parc naturel régional de Camargue et du Centre permanent pour l'initiative en environnement a été retenu par le Conservatoire du Littoral pour réaliser ce plan de gestion sur une durée de 2 ans.

Un volet très important de ce plan de gestion est consacré à la concertation avec les acteurs locaux. Des entretiens bilatéraux ont été mené, ainsi que deux sorties sur le terrain mixant gestionnaires, scientifiques et usagers du territoire

Des ateliers (1 réalisé en 2021) permettront d'élaborer des scénarios prospectifs et partagés. La réserve de Camargue participe à ces ateliers et cette concertation.

L'année 2021 a vu également le recrutement au sein de la réserve d'une chargée de médiation territoriale et scientifique qui suit spécifiquement ce dossier et développe les missions de sensibilisation au sein du territoire élargi (newsletter, médiation avec les scolaires etc...).

Le plan de sauvegarde du Vaccarès en cours de construction prévoit d'augmenter les apports d'eau douce issus de l'irrigation dans le système lagunaire de la réserve. Ce plan intègre les enjeux du réchauffement climatique en matière d'évaporation, de précipitations, de niveau marin et de débits du Rhône. La première phase du projet se projète sur la période 2022-2027 intégrant déjà les premiers effets, la deuxième phase au-delà de 2027 jusqu'en 2040 en intégrant les effets prévus au vu des dernières prévisions du GIEC.

3. Gestion du site: Lister ici toute modification dans la gestion du site détenant le Diplôme européen, en ce qui concerne les environnements terrestre et aquatique (si applicable), et en ce qui concerne les agents et les ressources financières, depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

Malgréla mise en œuvre de sources de financement diversifiées, l'augmentation appréciable de la dotation courante ordinaire et l'octroi de financements supplémentaires via le plan de relance lié à la crise sanitaire, les budgets associés à la gestion de la RNN Camargue restent insuffisants dans l'idéal et n'évoluent pas favorablement. Des

diminutions d'engagement, notamment de la Région Sud sur les programmes d'accueil du public sont récurrentes ces dernières années (2021 compris). Les financements attribués par l'Agence de l'Eau pour le suivi de la qualité de l'eau risquent d'être remis en causelors du développement du 11° programme de l'Agence. De manière générale, la difficulté à financer la totalité du bon fonctionnement de la RNN Camargue constitue un problème récurrent. L'augmentation de la dotation ministérielle (stable durant dix ans jusqu'en 2020) ainsi que la création d'un poste dédié à la médiation territoriale sont cependant des soupapes améliorant sensiblement la situation cette année (et ce de façon pérenne). La subvention obtenue dans le cadre du plan de relance permettra en outre de mener à bien une grande partie du projet de rénovation de l'accueil du public.

La recherche de financements complémentaires, la diversification des sources de financements (appels à projets, mécénat...) doivent cependant être maintenues et amplifiées.

4. Frontières: Détailler tout changement apporté aux frontières du site détenant le Diplôme européen depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. S'il y a des changements, veuillez joindre une carte appropriée à ce rapport. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

Le site diplômé n'a pas évolué en 2019-2020. Comme précisé supra (2.2), la SNPN est tout récemment devenue gestionnaire d'un nouveau domaine acquis par le Conservatoire du Littoral en bordure de la RNN Camargue et du centre d'accueil de la Capelière: le site "Vaccarès – Cabanes de Romieu": cf carte ci-dessous ainsi que de quel ques parcelles jouxtant l'étang du Vaccarès au nord de la réserve.

5. Autres informations : Lister ici toute autre information, concernant le site détenant le Diplôme européen, que vous estimez nécessaire de fournir au Conseil de l'Europe.

Plan de Gestion 2016-2020 et bilans d'activités annuels sont disponibles sur : https://www.snpn.com/reservedecamargue/documentation/

Les sections suivantes du formulaire doivent seulement être remplies pour l'année précédant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés, c'est-à-dire <u>année 4</u> après l'octroi du Diplôme européen ou <u>année 9</u> après son renouvellement.

- 6. Patrimoine naturel (description abiotique générale: géomorphologie, géologie et hydrogéologie, habitats, flore, faune, paysage) Etat de conservation
- 6.1. Milieu : modifications ou altérations des milieux d'origine naturelle ou anthropique, accidentelles ou durables, effectives ou prévisibles
- 6.2. Flore et végétation : évolution des populations florales et du tapis végétal; causes présumées
- 6.3. Faune : modification des populations sédentaires ou migratrices ; lieux de concentration, de ponte ou de reproduction
- 7. Patrimoine culturel et contexte socio-économique
- 7.1 Patrimoine culturel
- 7.1.1 Changements concernant le patrimoine culturel
- 7.2 Contexte socio-économique
- 7.2.1 Changements concernant le contexte socio-économique

8. Intérêt pédagogique et scientifique

- 8.1 Visiteurs Politique d'information
- 8.1.1 Infrastructures d'accueil et information du public (bâtiments, brochures, plans, cartes, etc.)
- 8.1.2 Fréquentation et comportement des visiteurs (nombre, répartition dans l'espace et le temps)
- 8.1.3 Visites particulières (personnalités, groupes, etc.)
- 8.2 Recherche scientifique
- 8.2.1 Recherches en cours ou terminées (observation, expérimentation; recensement ou inventaire des espèces figurant aux annexes de la Convention de Berne, etc.)
- 8.2.2 Publications scientifiques

9. Description de la zone (vulnérabilité, statut juridique de protection, régime foncier, documentation)

- 9.1. Modifications d'ordre législatif ou réglementaire
- 9.2. Modifications du régime foncier (domanialisation, locations, etc.)
- 9.3. Extension ou aliénation, nouvelles affectations (par exemple en réserves intégrales)

10. Gestion de la zone (plan de gestion, budget et personnel)

- 10.1. Aménagements effectués
- 10.1.1 Interventions écologiques sur la flore et les biotopes ; contrôle de la faune
- 10.1.2 Protection contre les éléments naturels (feux, régime des eaux)
- 10.1.3 Voies d'accès et de circulation (pistes, chemins, parkings, signalisation, clôtures, etc.)
- 10.1.4 Equipement de séjour (refuges d'observation ou d'étude)
- 10.1.5 Gestion des déchets
- 10.1.6 Utilisation de systèmes d'énergies renouvelables
- 10.2. Gestion
- 10.2.1 Service administratif: modifications intervenues
- 10.2.2 Service de gardiennage : modifications intervenues
- 10.2.3 Mesures de police intérieure
- 10.2.4 Infractions et dégradations ; poursuites judiciaires

11. Incidence de l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés